

Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Décision	2006/0227(CNS) Procédure terminée
<p>Accord CE/Russie: programme multilatéral environnemental dans le domaine nucléaire, traitement et stockage des déchets nucléaires et du combustible nucléaire usé. Accord-cadre</p> <p>Sujet 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques 3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport)</p> <p>Zone géographique Russie Fédération</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie		
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Transports, télécommunications et énergie	2805	06/06/2007
	DG de la Commission Relations extérieures	Commissaire FERRERO-WALDNER Benita	

Evénements clés			
07/11/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0665	Résumé
14/12/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2007	Vote en commission		Résumé
03/04/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0126/2007	
25/04/2007	Résultat du vote au parlement		
25/04/2007	Décision du Parlement	T6-0141/2007	Résumé
06/06/2007	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/0227(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2; Traité CE (après Amsterdam) EC 181A
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/6/42477

Portail de documentation					
Document de base législatif		COM(2006)0665	08/11/2006	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE384.547	07/02/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0126/2007	03/04/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0141/2007	25/04/2007	EP	Résumé

Informations complémentaires	
Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Accord CE/Russie: programme multilatéral environnemental dans le domaine nucléaire, traitement et stockage des déchets nucléaires et du combustible nucléaire usé. Accord-cadre

OBJECTIF : conclure un accord-cadre avec la Russie en vue de développer un programme multilatéral environnemental dans le domaine nucléaire et d'un protocole à l'accord-cadre portant sur les actions en justice, les procédures judiciaires et l'indemnisation.

CONTEXTE : Le nord-ouest de la Russie est particulièrement menacé par d'énormes quantités de combustible nucléaire usé et de déchets radioactifs qui trouvent leur origine dans les activités tant du passé (déchets historiques) que du présent. Les principales sources de déchets sont les sous-marins nucléaires. Parmi les autres, il convient de citer les brise-glaces nucléaires, les bases techniques flottantes stockant du combustible nucléaire usé, les centres de recherche civils et militaires, notamment les installations de retraitement, et l'utilisation de radionucléides en médecine ainsi que dans la recherche et l'industrie.

Face à l'énorme quantité de déchets nucléaires que cette flotte charrie en permanence et au danger que constitue le non-retraitement correct de ces déchets, la communauté internationale s'est mobilisée et a négocié un accord-cadre avec la Russie ou accord « PMENR », programme multilatéral environnemental dans le domaine nucléaire qui vise à démanteler l'arsenal maritime nucléaire de l'ère soviétique dans un souci de dépollution général des sites concernés.

L'accord-cadre comprend en outre un protocole concernant les actions en justice, les procédures judiciaires et l'indemnisation qui vise à régler les problèmes de responsabilités résultant des activités entreprises dans ce contexte.

Cet accord international négocié avec les autorités russes entre 2000 à 2003, avec l'appui intensif de Commission européenne, a été signé à Stockholm en mai 2003 par la Communauté européenne, la Communauté européenne de l'énergie atomique, l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, la Fédération de Russie, la Finlande, les Pays-Bas, la Norvège, le Royaume-Uni et la Suède. Les États-Unis ont également signé l'accord-cadre, mais pas le protocole. Le texte original a été déposé à l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire et au ministère des affaires étrangères de la Russie.

Bien que l'accord-cadre PMENR puisse s'appliquer de manière provisoire à compter de la date de signature, il est soumis à ratification, acceptation ou approbation par les parties, conformément à l'article 18 relatif à l'entrée en vigueur, la durée, le retrait et l'expiration. La totalité des États membres de l'Union européenne ayant signé l'accord-cadre ont désormais déposé leurs instruments de ratification auprès des dépositaires, le dernier à l'avoir fait étant le Royaume-Uni, qui a ratifié l'accord-cadre en avril 2006. La Communauté européenne est désormais en mesure de conclure l'accord-cadre PMENR, conformément à la présente proposition.

CONTENU : la Commission propose donc que le Conseil adopte la proposition relative à la conclusion d'un accord-cadre pour un programme multilatéral environnemental dans le domaine nucléaire en Russie et de son protocole concernant les actions en justice, les procédures judiciaires et l'indemnisation, au nom de la Communauté, après l'avis du Parlement européen.

L'accord fixe un cadre juridique global et multilatéral pour des projets menés par des pays occidentaux en matière nucléaire dans le Nord-ouest de la Russie.

Le Programme PMENR vise spécifiquement à lancer des projets destinés à résoudre les problèmes liés aux déchets radioactifs et au combustible nucléaire usé ainsi que ceux concernant le démantèlement des sous-marins nucléaires et des brise-glaces russes.

Il s'applique en 1^{er} lieu à la région du Nord-ouest mais il sera possible de réaliser des projets ou toute autre forme de coopération dans d'autres domaines d'activités nucléaires (y compris la sûreté nucléaire) si les parties le souhaitent.

À noter que le protocole bilatéral conclu en 1995 entre la Commission et la Russie portant sur la mise en œuvre des programmes d'assistance technique en matière de sûreté nucléaire et qui traite de questions de responsabilité nucléaire, ne pourra pas s'appliquer aux projets menés dans le cadre du nouvel instrument de coopération dans le domaine de la sûreté nucléaire.

Accord CE/Russie: programme multilatéral environnemental dans le domaine nucléaire, traitement et stockage des déchets nucléaires et du combustible nucléaire usé. Accord-cadre

La commission a adopté le rapport de Vladimir REMEK (GUE/NGL, CZ) approuvant sans modification, dans le cadre de la procédure de consultation, la proposition relative à la conclusion d'un accord-cadre pour un programme multilatéral environnemental dans le domaine nucléaire en Fédération de Russie et du protocole à l'accord-cadre concernant les actions en justice, les procédures judiciaires et l'indemnisation.

Accord CE/Russie: programme multilatéral environnemental dans le domaine nucléaire, traitement et stockage des déchets nucléaires et du combustible nucléaire usé. Accord-cadre

En adoptant le rapport de consultation de M. Vladimír REMEK (GUE/NGL, CZ), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie et approuve tel quel la proposition de décision destinée à conclure un accord et un protocole pour un programme multilatéral environnemental dans le domaine nucléaire avec la Russie.